

## Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

**Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.**

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

**Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses**



La Saint Nicolas à Petitefontaine le 01/08/18

©DDT90/SEEF

## Pour en savoir plus



Suivez l'actualité sur :



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@Prefet\_90



[Préfecture du Territoire de Belfort](https://www.facebook.com/Prefecture-du-Territoire-de-Belfort)

**La DREAL Bourgogne-Franche-Comté**  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique connaissance - bulletins hydrologiques)



Service public d'information sur l'eau

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



**Le site des arrêtés de restriction d'eau**  
[propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

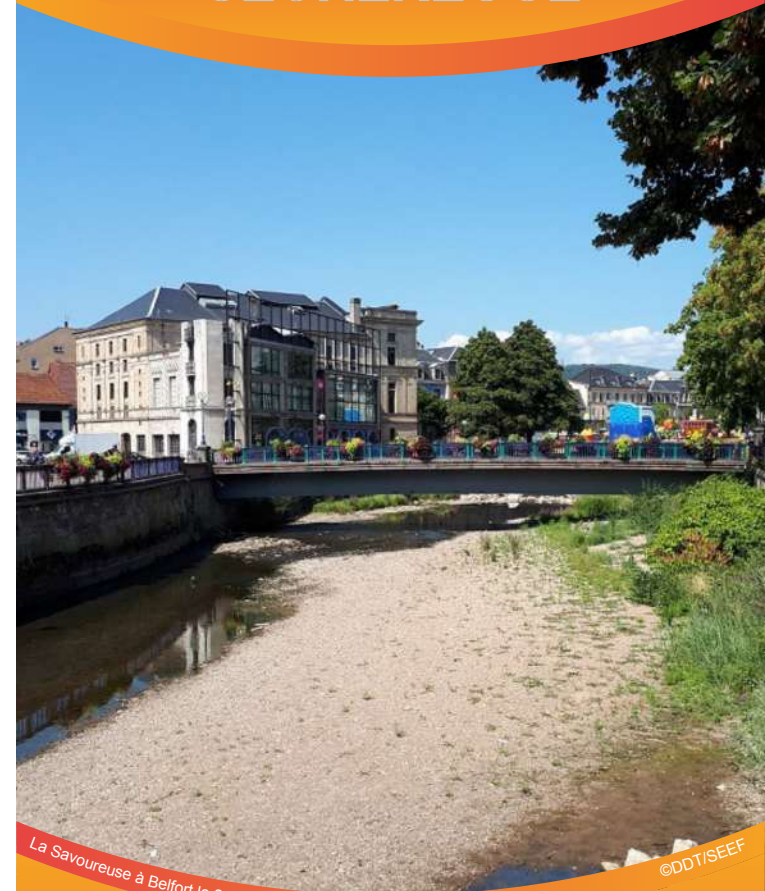


**Le ministère de la Transition écologique et solidaire**  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gerer-secheresse](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gerer-secheresse)

Une question ? Contactez-nous

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort  
Service Eau, Environnement et Forêt – Police de l'Eau  
Téléphone : 03.84.58.86.00  
Courriel : [ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)

# ALERTE SÉCHERESSE



La Savoureuse à Belfort le 21/08/18

©DDT/SEEF

**En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages non prioritaires de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.**



# Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES	NETTOYAGES	TRAVAUX	REMPLISSAGE
<p>pelouses, plantes en pot, jardins, espaces verts publics, et privés</p>	<p>terrasses, toitures et façades</p>	<p>travaux de béton, crépi et enduit</p>	<p>piscines privées</p>
<p>golfs et terrains de sport</p>	<p>véhicules</p>	<p>voitures</p>	<p>piscines publiques</p>
<p>équipements sportifs et de loisirs</p>			

## ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

<p><b>Interdits</b> entre 8h et 20h et obligation de tenir un registre</p>	<p><b>Autorisés</b></p>	<p><b>Autorisés</b></p>	<p><b>Autorisés</b></p>	<p><b>Interdits</b> sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines &lt; 2m³. Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration</p> <p><b>Pas de restrictions particulières</b></p>
<p><b>Interdits</b> hors stations professionnelles</p>	<p><b>Autorisés</b></p>	<p><b>Autorisés</b></p>	<p><b>Autorisés</b></p>	

## ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

<p><b>Interdits</b> (sauf potagers privés et plantés en pots entre 20h et 8h) et obligation de tenir un registre</p>	<p><b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire</p>	<p><b>Interdits</b> hors stations professionnelles économiques (HP/recyclage)</p>	<p><b>Interdits</b> sauf dérogations isantaires et dans ce cas uniquement avec balayeurs automatiques</p>	<p><b>Interdits</b> sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines &lt; 2m³. Mise à niveau nocturne autorisée si nécessaire à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration</p> <p><b>Remplissage et vidange soumis à autorisation</b></p>
<p><b>Interdits</b> sauf green et stades enherbés autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine) et obligation de tenir un registre</p>	<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	

## CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

<p><b>Interdits</b> sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau</p>	<p><b>Interdits</b> sauf dérogation sanitaire</p>	<p><b>Interdits</b> hors stations professionnelles qui ne seront ouvertes que sur une file</p>	<p><b>Interdits</b> sanitaires et dans ce cas uniquement avec balayeurs automatiques</p>	<p><b>Interdits</b> sauf travaux programmables et impératifs sanitaires</p>	<p><b>Interdiction totale de remplissage</b> Remplissage et vidange soumis à autorisation</p>
<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	<p><b>Interdits</b></p>	

## CRISE RENFORCÉE (Niveau 4)

Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).

**ATTENTION**

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

**FONTAINES d'agrément**

Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

**INDUSTRIE** ou autre établissement classés en ICPE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

**PLANS D'EAU**

Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.  
En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture : [ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Les eaux de pluie stockées par les particuliers ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.